

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 Décembre 2018



Numéro	Objet
54	Dissolution syndicat Crèche l'Arche - convention financière de transfert
55	Report de crédits d'investissement
56	Décision modificative de crédits
57	Ouvertures dominicales des commerces
58	Conventions SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL CDG 64 /Commune permettant aux employeurs territoriaux de répondre à leurs obligations
59	Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable (SIEP) de Jurançon - Modification des statuts
60	Service Voirie & Réseaux Intercommunal (SVRI) / APGL 64 – Convention de mise à disposition – Assistance relance accord-cadre à bons de commande (Travaux de Voirie 2019-2022)
61	Adhésion marché groupement de commandes – CdA PBP – Repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés
62	Adhésion marché groupement de commandes – CdA PBP – Travaux sur les installations électriques et sur les installations thermiques & sanitaires
63	Régularisation cadastrale avec l'Office HLM « COLIGNY » – au droit du n° 22 rue Pasteur
64	Régularisation cadastrale avec la copropriété du 33 b rue Georges Clemenceau – arrêt bus Saint-Magne et angle avenue de l'Europe
65	Acquisition amiable – Propriété SARL S2BM - Elargissement rue du Panorama
66	Service Voirie & Réseaux Intercommunal (SVRI) / APGL 64 – Convention de mise à disposition – Assistance relance accord-cadre à bons de commande (Travaux de Voirie 2019-2022)
67	Acquisition amiable – Propriété cts Abrial - Elargissement chemin des Vignes

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	J-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS
	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS	Denis HALEGOUET
	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS	J.L TORRIS
	Jean-Bernard HERMENIER	Jo ARRUAT	JC LAPEYRE
	M-Christine MARREC	Christian BEGUE	Béatrice CARASSOU
	Gérard CARIQUIRRY	Yves MONBEC	Z.TRABELSI
Ont donné pouvoir	Serge FITTES à V.COLLIAT, S.PEYRAS à MC MARREC, C.CHASSERIAUD à Y.MONBEC		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélia LABEYRIE.		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie ses collègues pour leur présence, il donne lecture des pouvoirs.

N° 17-12-18*54	Dissolution de la crèche l'Arche
----------------	----------------------------------

Le syndicat mixte de l'arche créé afin d'assurer la gestion administrative et financière de la crèche de l'arche est composé depuis 2008 des communes de Bizanos, Bordes, Idron, Ousse, Lée et de la communauté de communes Gave et Coteaux en substitution des communes d'Assat, Aressy et Meillon.

L'arrêté préfectoral du 22/07/16 a créé au 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) qui est, en conséquence, venue se substituer aux communes d'Aressy et Meillon, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), se substituant pour sa part aux communes de Bordes et Assat.

Le syndicat mixte de l'arche est donc composé à ce jour de la CAPBP, de la CCPN, et des communes de Bizanos, Idron, Ousse, et Lée.

Compte tenu de cette évolution, de la volonté de la CAPBP d'élargir sa compétence petite enfance au titre de la compétence optionnelle «Action sociale d'intérêt communautaire» à compter du 1^{er} janvier 2019 et de l'accord des autres membres du syndicat, il est proposé de dissoudre celui-ci en application de l'article L.5212-33 du CGCT.

Aux termes de cet article, l'arrêté préfectoral de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des [articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26](#) et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

La répartition des personnels concernés entre les membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat mixte seront restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres du syndicat qui reprennent la compétence. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui reprennent la compétence.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant du syndicat mixte et les assemblées délibérantes de ses membres, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à

indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

C'est dans le respect de ces dispositions qu'il convient que les membres du syndicat s'accordent sur le règlement patrimonial et financier de la dissolution. Un accord doit donc être établi entre le comité syndical et l'ensemble de ses membres sur la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette, des restes à recouvrer et à encaisser, et de la trésorerie.

Le CGCT laisse toute liberté aux membres d'un EPCI pour régler ces modalités. Celles-ci doivent être établies dans un cadre d'équité selon la jurisprudence permanente sur le sujet.

Une réflexion a déjà été organisée sur le devenir des personnels, services et équipements du syndicat mixte de l'Arche.

Il est proposé que la CAPBP reprenne:

- l'ensemble du personnel du syndicat mixte (détail des effectifs en annexe 1)
- l'ensemble des contrats ;
- les biens figurant à l'actif à l'exception des biens faisant l'objet d'une mise à disposition par la commune de Bizanos (terrain et bâtiment de la crèche de l'Arche), qui feront retour à la commune de Bizanos, laquelle les mettra à disposition de la CAPBP dans le cadre de l'élargissement de sa compétence petite enfance (détail des lignes d'actif des biens concernés en annexe 2) ;
- le passif identifié du budget notamment constitué des emprunts (détail du capital de dette restant dû en annexe 3);
- la trésorerie résiduelle du syndicat établie à la clôture de l'exercice comptable 2018;

Invité à se prononcer sur cette question, le conseil municipal :

1/ Décide de dissoudre volontairement le Syndicat Mixte de l'Arche à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de la date de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution, s'il est postérieur, en application de l'article L.5212-33 du CGCT;

2/ Approuve les modalités de dissolution et de répartition de l'actif et du passif telles que présentées ci-dessus.

Abstentions : Messieurs Chasseriaud et Monbec

N° 17-12-18*55	Reports des crédits d'investissements pour 2019
-----------------------	--

Le Maire informe l'assemblée :

La commission des finances propose :

L'article 15 de la loi N° 88-13 du 15 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite quart, compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	SOMMES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF	SOMMES A REPORTER 25 %
21	502 482	126 521

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

FIXE : Le montant des reports de crédits d'investissements pour 2019 comme ci-dessus :

N° 17-12-18*56	Décision modificative de crédits N°2
----------------	--------------------------------------

Le Maire expose à l'assemblée que lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64131 (012) - 020 : Rémunération	16 000.00	6419 (013) - 020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	31 000.00
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assurance du personnel	48 000.00	6459 (013) - 020 : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	33 000.00
Total Dépenses	64 000.00	Total Recettes	64 000.00

Il appartient au conseil d'adopter cette décision.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

ADOpte décision modificative de crédits ci-dessus exposé.

N° 17-12-18*57	Ouverture dominicale des commerces
----------------	------------------------------------

Le Maire informe l'assemblée :

L'Art. L 3132-26 du code du travail modifié par l'article 250 de la loi Macron prévoit qu'à compter de 2016, 12 dimanches peuvent être travaillés par décision du Maire et après avis des organes délibérants concernées.

Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal.

Dans le cas où le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit en son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Il vous est proposé, pour l'année 2019, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser l'ouverture des commerces de détail notamment lors des pics d'activités à savoir les premiers dimanches de soldes, la rentrée scolaire et les dimanches précédents les fêtes de fin d'année ainsi que lors d'opérations commerciales spécifiques telles les braderies d'hiver et d'été et Pâques. Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

• Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2019 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z): 13 janvier, 10 mars, 26 mai, 30 juin, 01 septembre, 08 septembre, 24 novembre, 01 décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre ;
2. Approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2019 pour les commerce de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

N° 17-12-18*58	Signature d'une convention avec le CDG 64
----------------	---

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins

de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

La convention comprend :

Convention Santé et conditions de travail

Missions

1.Prestations mutualisées :

Elles peuvent être assurées par le médecin de prévention assisté d'une équipe pluridisciplinaire : infirmiers en santé au travail, ingénieurs prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistants sociaux, correspondants handicap.

- Surveillance médicale des agents
- Actions sur le milieu professionnel
- Conseil en prévention et animation des réseaux
- Accompagnements social
- Soutien psychologique

2.Prestations sur mesure :

Ces prestations sont mobilisables via une demande d'intervention

- Intervention en ergonomie ou en prévention
- Intervention sur les Risques Psychosociaux (RPS)
- Formation/sensibilisation en intra
- Document unique

Tarifs d'adhésion 2019

- 65 € par an et par agent employé par la collectivité au 1er janvier pour les prestations mutualisées
- 400 € par jour d'intervention pour les prestations sur mesure

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

•Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- Autorise le Maire à signer la convention proposée.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

N° 17-12-18*59	Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable (SIEP) de Jurançon - Modifications des statuts
----------------	---

M. le Maire rappelle que le **Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable (SIEP) de Jurançon** a été créé par Arrêté Préfectoral (AP) en date du 19 janvier 1935 avec un périmètre qui s'est étendu au fil du temps.

Selon l'AP du 29 décembre 2017, la Communauté de Communes (CC) du Pays de Nay est devenue membre du syndicat par l'effet de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et se substitue aux communes initialement membres du Syndicat.

En conséquence, par délibération N° 36/2018 en date du 17 septembre 2018 du Comité Syndical, le SIEP de Jurançon a modifié ses statuts pour devenir le **Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la Région de Jurançon**.

La CC du Pays de Nay se substituera ainsi aux communes d'Assat, Narcastet et Pardies-Pietat en désignant 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ; les autres communes membres (19) restant représentées à l'identique.

Ainsi, les nouveaux statuts ont été notifiés aux communes-membres et à la CC du Pays de Nay qui doivent de prononcer sous délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- **APPROUVE** la modification des statuts telle qu'elle a été proposée et votée par le Comité Syndical du SIEP de Jurançon. (annexe 1)

N° 17-12-18*60	Service Voirie & Réseaux Intercommunal (SVRI) / APGL 64 - Convention de mise à disposition - Assistance relance accord- cadre à bons de commande (Travaux de Voirie 2019-2022)
----------------	--

Il est précisé à l'assemblée que la Commune projette de relancer un accord-cadre à bons de commande (anciennement marché à bons de commande) pour les travaux de voirie 2019-2022.

A cette fin, il est proposé de confier au Service Voirie & Réseaux Intercommunal (SVRI) de l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques (APGL 64) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Mme l'Adjointe au Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL 64 dont elle soumet le projet à l'Assemblée, demandant d'autoriser M. le Maire à la signer.

Cette mission, hors abonnement, est estimée à 14 demi-journées à 258 €, soit 3 612 €.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- **DECIDE** de faire appel au SVRI de APGL 64 pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la consultation de l'accord-cadre à bons de

commande de travaux de voirie 2019-2022 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-après ;

- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

N° 17-12-18*61	Adhésion marché groupement de commandes - CdA PBP - Repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés
----------------	--

Le besoin en **repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés** est actuellement couvert par marché dans plusieurs collectivités. Le marché de la Ville de Pau arrivera à son terme le 25 janvier 2019, celui de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 12 février 2019 et celui du Syndicat Mixte des Transports Pau Pyrénées le 4 janvier 2019.

Compte tenu des échéances proches et du besoin en commun, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces collectivités et les autres communes-membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes) en vue du lancement d'un marché portant sur cet objet.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- repérage sur site et d'un diagnostic,
- prélèvements par carottage,
- analyses en laboratoire des échantillons de matériaux bitumineux,
- rapport d'analyses.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution des marchés étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes permanent pour le repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés ;
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- **APPROUVE** la convention de groupement permanent ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

N° 17-12-18*62	Adhésion marché groupement de commandes - CdA PBP - Travaux sur les installations électriques et sur les installations thermiques & sanitaires
----------------	--

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatifs aux travaux sur les installations électriques et aux travaux sur les installations thermiques & sanitaires arriveront à échéance respectivement le 1er janvier 2020 et le 7 mars 2020. Il convient donc de les relancer.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux sur les installations électriques et de travaux sur les installations thermiques et sanitaires pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste des travaux concernés est la suivante :

- **Pour les travaux sur les installations électriques :**
 - Travaux comprenant la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux, matériels et produits, et toutes les fournitures et prestations accessoires nécessaires pour réaliser des travaux électriques dans les bâtiments communaux et intercommunaux ;
 - Dépose de tous les réseaux électriques non utilisés se trouvant dans les bâtiments : des canalisations non utilisées, des chemins de câbles, moulures, goulottes non utilisées, de l'ensemble des appareils d'éclairage et du petit appareillage non réutilisés, de tous les tableaux et coupe-circuits hors normes, des armoires et protections non utilisées ;
 - Travaux complémentaires tels que montage d'échafaudage, terrassements, petits ouvrages de maçonnerie.
 -
- **Pour les travaux sur les installations thermiques & sanitaires :**

- travaux comprenant la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux, matériels et produits, et toutes les fournitures et prestations accessoires nécessaires pour réaliser des travaux thermiques et sanitaires dans les bâtiments communaux et intercommunaux ;
- le marché concerne les travaux neufs ou de réparations de chauffages, ventilation, climatisation et plomberie ;
- il pourra s'agir de la création de petites installations, de petits travaux d'investissement ou de la réparation d'installations existantes.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

• **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes permanent pour les travaux sur les installations électriques et sur les installations thermiques & sanitaires ;
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- **APPROUVE** la convention de groupement permanent ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

N° 17-12-18*63	Régularisation cadastrale avec l'Office HLM « COLIGNY » - au droit du n° 22 rue Pasteur
----------------	---

M. l'Adjoint au Maire rappelle que l'Office HLM Coligny a construit, en 2006, la Résidence « Néthou » sise n° 23-25 rue Georges Clemenceau et n° 22 Pasteur à BIZANOS.

Dans le cadre de ces travaux et des aires de stationnement créées côté Pasteur, une partie des parcelles cadastrées section AO n° 149/693, d'une contenance de 119 m², ont été intégrées à la voirie communale sans qu'une procédure de cession officielle entre les deux entités n'ait été engagée.

Il s'agirait donc de mettre à jour le plan cadastral, afin de régulariser cet état de fait.

L'Office HLM Coligny a donné son accord au principe de cette cession à titre gratuit.

• **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONFIRME** la régularisation de l'acquisition amiable de la partie de parcelle au droit du n° 22 rue Pasteur dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N° 17-12-18*64	Régularisation cadastrale avec la co-propriété du 33 b rue Georges Clemenceau - arrêt bus Saint-Magne et angle avenue de l'Europe
----------------	---

M. l'Adjoint au Maire rappelle que la Commune a réalisé dès 2015 des aménagements sur la rue principale rue Georges Clemenceau à BIZANOS.

Dans le cadre de ces travaux, l'arrêt bus Saint-Magne a été mis en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec la mise en place d'un abri à destination des voyageurs au droit du n° 33 bis. Afin de conserver une largeur de trottoir suffisante aux circulations des piétons, l'implantation de l'abri a nécessité de solliciter la copropriété pour la cession gratuite de 14 m² à l'intérieur de son terrain.

Les copropriétaires ont donné leur accord au principe de cette cession à titre gratuit lors de leur Assemblée Générale en date du 30 octobre 2015.

Le Document d'Arpentage (DA) dressé à cette occasion a relevé également un triangle de 26 m² à régulariser, à l'angle de l'avenue Europe, datant des aménagements réalisés au droit de l'Eglise en 2006.

Il s'agirait aujourd'hui de mettre à jour le plan cadastral, afin de régulariser ces deux situations.

• **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONFIRME** l'acquisition amiable de la partie de parcelle au droit du n° 22 rue Pasteur dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N° 17-12-18*65

Acquisition amiable - Propriété SARL S2BM - Elargissement
rue du Panorama

Dans le cadre des différents échanges menés depuis 2010 sur les projets de mutation de la propriété « Park Lodge », à l'angle de la rue du Panorama et du Boulevard du Commandant Mouchotte, il a toujours été convenu de la nécessité d'aménager la voirie du secteur.

Les différentes autorisations d'urbanisme étant maintenant, soit en phase de réalisation (lotissement Cap Falcon), soit en cours d'instruction (Crèche Bizanos Kids), il apparaît maintenant opportun de confirmer l'élargissement de l'emprise de la rue du Panorama à 10 m, pour poursuite du trottoir existant, et de réaliser un pan coupé à 45° à l'intersection avec le Boulevard du Commandant Mouchotte, afin de sécuriser l'insertion des véhicules sur cette voie à fort trafic.

La Commune se propose ainsi d'acquérir la parcelle **AC n° 269**, d'une superficie de **73 m²**, au montant forfaitaire de **500 € TTC** ; les autres frais, dont ceux de rédaction des actes correspondants, restant à la charge de la Collectivité.

Le propriétaire a donné son accord au principe de cette cession par courrier en date du 19 novembre 2018.

• **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

:

- **CONFIRME** l'acquisition amiable de la parcelle AC n° 269, rue du Panorama, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Dans le cadre des différents échanges menés sur le projet de lotissement établi sur une partie de la propriété « Abrial », au Chemin des Vignes, il avait été convenu d'une cession de terrain pour une régularisation cadastrale et recalage de voirie devant accompagner l'urbanisation des lots créés.

Les différents permis de construire étant maintenant engagés, il apparaît opportun de confirmer ces échanges.

La Commune se propose ainsi d'acquérir les parcelles **AM n° 537/555**, d'une superficie totale de **175 m²**, au montant forfaitaire de **500 € TTC** ; les autres frais, dont ceux de rédaction des actes correspondants, restant à la charge de la Collectivité.

Les indivisaires ont donné leur accord au principe de cette cession par courriel en date du 14 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONFIRME** l'acquisition amiable des parcelles AM n° 537/555, chemin des Vignes, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

N° 17-12-18*66	Acquisition amiable - Propriété cts Abrial - Elargissement chemin des Vignes
-----------------------	---

Dans le cadre des différents échanges menés sur le projet de lotissement établi sur une partie de la propriété « Abrial », au Chemin des Vignes, il avait été convenu d'une cession de terrain pour une régularisation cadastrale et recalage de voirie devant accompagner l'urbanisation des lots créés.

Les différents permis de construire étant maintenant engagés, il apparaît opportun de confirmer ces échanges.

La Commune se propose ainsi d'acquérir les parcelles **AM n° 537/555**, d'une superficie totale de **175 m²**, au montant forfaitaire de **500 € TTC** ; les autres frais, dont ceux de rédaction des actes correspondants, restant à la charge de la Collectivité.

Les indivisaires ont donné leur accord au principe de cette cession par courriel en date du 14 Décembre 2018.

• Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acquisition amiable des parcelles AM n° 537/555, chemin des Vignes, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.